

Semaine du 9 au 13 janvier 2023

L'équipe d'Eurodom vous souhaite une excellente année 2023 !

PRESIDENCE SUÉDOISE – Priorités de la Présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne

La Suède a succédé à la République tchèque à la Présidence du Conseil de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 30 juin 2023, où elle sera succédée par l'Espagne.

En ce sens, le pays a annoncé les dossiers prioritaires sur lesquels il travaillera lors de son mandat.

S'agissant de l'agriculture, les dossiers suivants seront à l'agenda des réunions du Conseil pour le premier semestre 2023 :

- Le règlement sur l'utilisation durable des pesticides ;
- L'évolution des marchés agricoles en raison des effets de la guerre en Ukraine ;
- Les aspects agricoles de la révision de la directive sur les émissions industrielles ;
- La révision du cadre de gouvernance forestière de l'UE ;
- Le règlement sur les plantes produites par certaines nouvelles techniques génomiques.

Ce dernier point sera abordé lors du dernier Conseil Agriculture de la Présidence suédoise, qui se tiendra les 26 et 27 juin 2023.

En ce qui concerne la pêche, la Commission européenne devrait présenter son plan d'action sur les écosystèmes marins le 30 janvier 2023 et lors du Conseil du 27 février, les Ministres prendront connaissance du rapport de la Commission sur la PCP, du rapport sur l'organisation commune des marchés de la pêche ainsi que du plan d'action sur l'efficacité énergétique et la décarbonation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Finalement, plusieurs dossiers concernant l'économie circulaire et l'environnement seront au programme de la Présidence suédoise du Conseil, notamment le règlement durcissant les règles de transfert de déchets au sein de l'UE et vers les pays non-OCDE, le règlement « restauration de la nature », ainsi que la révision de la législation sur l'étiquetage nutritionnel. Dans un communiqué de presse, le pays a par ailleurs fait savoir qu'il considère que « *la transition verte doit se faire dans tous les domaines* » et qu'« *une condition essentielle est la protection des environnements naturels et de la biodiversité* ».

Vous pouvez retrouver l'ensemble du programme de la Présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne [ici](#).

PÊCHE – Publication au Journal officiel de l'Union européenne de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et la République de Maurice pour 2022-2026

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice pour la période 2022-2026 a été publié au Journal officiel de l'UE le 30 décembre 2022, marquant l'aboutissement de longues négociations.

Cet accord fixe les possibilités de pêche accordées aux navires de l'Union dans les eaux de l'île Maurice et la contrepartie financière accordée par l'Union.

Ce nouveau protocole prévoit les possibilités de pêche pour 40 navires à senne coulissante et 45 palangriers de surface. Pour la France plus spécifiquement, l'accord concerne 16 navires à senne coulissante ainsi que 29 palangriers de surface. La contrepartie financière totale versée par l'UE s'élève à 2 900 000 euros.

Le renouvellement de cet accord était essentiel pour garantir la continuité des activités de la pêche artisanale de La Réunion, où plus de la moitié du poisson débarqué par les navires réunionnais est pêché en dehors des eaux réunionnaises.

Pour rappel, le dernier accord avait expiré le 7 décembre 2021 mais avait été prolongé, par échange de lettres entre l'UE et la République de Maurice, jusqu'au 4 octobre 2022.

En parallèle, les parties à l'accord avaient entamé les négociations le 28 septembre 2021 et étaient parvenues à un compromis le 7 mai 2022.

Le 8 novembre 2022, les ministres de l'UE en réunion du Conseil Affaires économiques et financières avaient d'abord adopté une décision (UE) 2022/2585 relative à la signature, au nom de l'Union et à l'application provisoire du protocole de mise en œuvre de l'accord.

Le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026) a ensuite été signé le 21 décembre 2022.

Vous pouvez consulter l'ensemble des textes relatifs à l'accord aux liens suivants :

- [Information sur la date de la signature et de l'application provisoire du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice \(2022-2026\) ;](#)
- [Règlement \(UE\) 2022/2584 du Conseil du 8 novembre 2022 relatif à la répartition des possibilités de pêche prévue par le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice \(2022-2026\) ;](#)
- [Décision \(UE\) 2022/2585 du Conseil du 8 novembre 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice \(2022-2026\) ;](#)

- [Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice \(2022-2026\).](#)

AGRICULTURE – Promotion des produits agricoles de l'Union européenne

La Commission européenne a publié son programme de travail concernant la promotion de produits agroalimentaires « sains et durables » produits dans l'Union européenne. Celui-ci prévoit d'allouer 185,9 millions d'euros à des programmes de promotion des productions agricoles de l'Union, soit le même montant qu'en 2022.

Plusieurs appels à projets qui seront mis en place par ce programme visent à promouvoir les caractéristiques spécifiques des méthodes de productions agricoles de l'Union, notamment leur aspect traditionnel et leur diversité au travers des mécanismes de qualité de l'Union, y compris le logo RUP.

Ce logo, mis en place par le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), vise à faire reconnaître les produits agricoles, bruts ou transformés, de qualité provenant des régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

Le programme de promotion des produits agroalimentaires européens comprend deux volets : un premier concernant la promotion des produits agricoles de l'UE au sein du marché intérieur, auquel seront alloués 83,3 millions d'euros et un second sur la promotion de ces produits dans les pays tiers, auquel seront alloués 83,1 millions d'euros. Le montant restant pourra quant à lui être utilisé pour des projets mixtes.

Ces budgets seront alloués aux différentes organisations interprofessionnelles de l'Union européenne au travers d'appels à projets qui seront lancés à partir du 19 janvier 2023.

Au niveau des pays tiers, les pays et les régions « à fort potentiel de croissance », tels que la Chine, le Japon, la Corée du Sud ou l'Amérique du Nord, « *sont considérés comme les principaux objectifs de promotion* », indique la Commission européenne dans un communiqué.

Vous pouvez retrouver le programme de travail détaillé [ici](#).

PAC – Publication de plusieurs textes relatifs à l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune

Plusieurs textes portant sur la Politique Agricole Commune (PAC) ont été publiés au Journal officiel français fin décembre 2022.

Le décret n° 2022-1755 relatif aux aides du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune, publié le 31 décembre 2022, précise les définitions des notions d'agriculteur actif, de jeune agriculteur, de nouvel agriculteur, d'activité agricole, de surface agricole et d'hectare admissible, applicables pour les aides au titre de la nouvelle PAC

Le texte définit également le cadre général des contrôles et des sanctions relatif aux aides, le système intégré de gestion et de contrôle et la conditionnalité des aides.

Pour les Outre-mer, le décret précise que « *des dispositions d'adaptation relatives à la définition d'agriculteur actif et de certaines normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales seront prises dès l'expiration des délais de consultation des collectivités d'Outre-mer concernées.* »

Le même jour, un second décret a été publié, précisant les différentes aides couplées pour les productions ovines, caprines et bovines mises en place à compter de la campagne 2023, conformément au Plan Stratégie National Français (PSN).

Le décret prévoit la publication d'un arrêté qui précisera la date à laquelle les critères d'éligibilité seront vérifiés, ainsi que la forme de l'aide, les seuils d'accès, les différents niveaux de paiement et les éventuels plafonnements et majorations applicables.

Vous pouvez trouver ces deux textes aux liens suivants :

- [Décret n° 2022-1754 du 30 décembre 2022 relatif aux aides couplées au revenu dans le domaine animal](#) ;
- [Décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune.](#)

AGENDA DE LA SEMAINE

Semaine du 9 janvier au 13 janvier 2023

	Conseil de l'UE / Conseil européen	Parlement européen	Commission européenne
<i>Lundi 09/01</i>	<p style="text-align: center;"><u>Réunion du groupe de travail Environnement</u> Discussion sur la proposition de règlement sur la restauration de la nature. Présentation par la présidence suédoise de son programme de travail.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commission de l'Agriculture et du Développement rural</u> Échange de vues avec la Commission sur la situation de la production et des exportations agricoles de l'Ukraine. Échange de vues avec Janusz Wojciechowski, commissaire chargé de l'agriculture, sur les conséquences de l'inflation sur le budget de la PAC.</p>	
<i>Mardi 10/01</i>	<p style="text-align: center;"><u>Réunion du groupe de travail environnement</u> Discussion sur le projet de règlement sur les transferts de déchets</p>		
<i>Mercredi 11/01</i>	<p style="text-align: center;"><u>Réunion des représentants permanents adjoints de l'UE (Coreper 1)</u> Présentation des priorités de la présidence suédoise du Conseil</p>		
<i>Jeudi 12/01</i>		<p style="text-align: center;"><u>Commission de l'Environnement</u></p>	

		<i>Compte-rendu des négociations interinstitutionnelles. Restauration de la nature - Examen du projet de rapport.</i>	
<i>Vendredi 13/01</i>			